



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 25 JUIN 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande de renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société MINIER SA -

Communes de CONAN et MAVES (41)

VMT 20130134

La société MINIER SA sollicite pour une durée de 30 ans l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière comprenant une installation de traitement de matériaux sur le territoire des communes de CONAN et de MAVES (41).

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La surface totale actuellement autorisée est de 568 530 m², pour une production maximale autorisée de 400 000 tonnes par an. La surface de renouvellement concernera une superficie de 470 034 m² et celle de l'extension de 238 875 m² pour une superficie totale de 708 909 m² permettant une production moyenne annuelle de 280 000 tonnes et une production maximale annuelle de 400 000 tonnes. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans. La production totale future restera inchangée.

Le paysage environnant est de type rural et la principale activité, aux abords du site, est l'agriculture. Les parcelles concernées sont situées à 2500 m à l'est du bourg de Conan et à 2500 m à l'ouest du bourg de Maves, en bordure de la RD 924. L'usage actuel des parcelles est dévoué principalement à l'exploitation agricole.

Des habitations, le « Haut Moron » et le « Bas Moron », se situent respectivement à 185 et 480 mètres au nord du site. Un lotissement, « Pontijou », se trouve à 280 m au sud du site.

Les matériaux, constitués de calcaires lacustres sont extraits à sec avec emploi d'explosifs, traités dans une installation primaire mobile puis acheminés par tapis de plaine¹ jusqu'à une installation secondaire de traitement fixe. L'exploitation se fera sur une puissance moyenne de 12 m de gisement variant de 0 à 20 m de hauteur. La nappe des calcaires lacustres se situe localement à 102,5 m NGF. La cote du carreau de la carrière restera identique à celle actuelle ; à savoir 106 m NGF. Il restera 3,50 m de matériaux au dessus de la nappe.

Une fois les matériaux traités, ceux-ci seront stockés près de l'installation, puis évacués par camions en fonction de la demande. L'évacuation des matériaux s'effectuera directement par la RD 924. La remise en état du site sera coordonnée à l'avancement de l'extraction et permettra la remise en culture des terrains après remblayage partiel.

Les matériaux produits sont utilisés pour la fabrication de bétons et en voirie et réseaux divers.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe) :

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **Le paysage ;**
- **La biodiversité : faune, flore et milieu naturel ;**
- **Le bruit et les vibrations**

¹ Aussi appelé convoyeur à bande : tapis roulant permettant de convoyer les matériaux extraits sur la carrière.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'analyse de l'état initial et de son environnement est complète et les informations appropriées. Le dossier identifie correctement les enjeux dans leur contexte en termes de protection de la faune, de la flore et des milieux naturels, ainsi que les mesures de prévention des risques temporaires ou permanents liés à l'extraction des matériaux, et présente correctement les mesures retenues.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Situation géographique, environnement humain et habitation, géologie et paysage

La carrière est située en rive gauche de la vallée de la Cisse, aux lieux-dits "Le Haut Moron" et "Bas Moron". Le dossier montre bien que le site est éloigné géographiquement des premières localités. Les parcelles, objets du projet, sont localisées en bordure de la RD 924. L'altitude moyenne du plateau est de 120 m NGF et le fond des vallées de 102 m NGF. Le paysage est de type rural.

L'état initial est correctement décrit et indique que quelques boisements, des pelouses calcicoles, des friches et des cultures représentent l'essentiel de l'occupation du sol autour du projet.

Biodiversité (faune, flore et milieux naturels)

Le dossier montre de manière claire que la zone d'extension de la carrière est sensible du point de vue du patrimoine naturel. La zone d'extension de la carrière est située en partie dans la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) « Haute vallée de la Cisse » et à proximité d'une autre ZNIEFF. 3 ZNIEFF ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée (1 km autour du site) : la Haute vallée de la Cisse, les Pelouses de Molinas et les Pelouses des Vouzoirs. Au sein de l'aire d'étude éloignée (soit un rayon de 5 km autour du site), 3 autres ZNIEFF sont recensées.

Par ailleurs, l'étude indique que la carrière est incluse dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 « Petite Beauce » classée au titre de la directive « oiseaux ». L'intérêt de la zone est rappelée dans le dossier, celle-ci repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques d'oiseaux des plaines : Oedicnème criard, Perdrix grise, Caille des blés, Busards cendré et Saint Martin.

A environ 1,4 km au sud de la carrière se trouve également une autre zone Natura 2000 la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Cisse en amont de Saint Lubin » classée au titre de la directive « habitats ».

Un inventaire écologique établi de manière pertinente est joint au dossier.

Il montre que les quelques rares espèces d'oiseaux protégées sont situées majoritairement sur les pelouses calcicoles qui ne seront pas exploitées (voir § 3.1.3. sur les mesures). Sur ces pelouses se trouve aussi une richesse faunistique atypique de papillons avec l'Argus bleu céleste. L'étude montre également la présence sur le site du Busard Saint-Martin ainsi que celle du Busard Cendré et aux alentours celle de l'Oedicnème criard.

L'inventaire écologique précise aussi le fort intérêt patrimonial des secteurs de pelouses calcicoles ; leur bon état de conservation est conforté par la présence de l'Anémone pulsatille. Les pelouses autour du site accueillent quelques espèces floristiques protégées, comme l'Euphrasie de Jaubert et l'Anémone pulsatille.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Situation géographique, environnement humain et habitation, géologie et paysage

L'étude analyse rapidement les effets de la carrière sur le paysage en figurant les lieux à partir desquels la carrière, ses installations ou le merlon paysager sont visibles : le long de la RD924,

le long du CR n°8, les habitations au nord de Pontijou, quelques habitations des lieux-dits « Haut-Moron » et « Bas-Moron ».

Le dossier montre que le trafic quotidien moyen de la carrière représente 1,2 % du trafic quotidien total de la RD 924 et 9,8 % du trafic journalier de poids lourds. Les trafics moyen et maximum journaliers de la carrière seront respectivement de 52 et 80 allers et retours. L'habitation la plus proche se trouve à 185 m de l'exploitation au lieu-dit « Le Bas Moron » et celles de Pontijou à 280 m.

Biodiversité (faune , flore et milieux naturels)

Le dossier décrit correctement les impacts de la carrière sur la biodiversité. L'exploitation du projet peut avoir plusieurs effets indirects sur la végétation comme le remplacement, après extraction, des espèces existantes par des espèces pionnières différentes, le dépôt de poussières sur les feuilles, la modification de la qualité du sol, des eaux, de l'air et de la flore. Les pelouses autour du site, accueillant l'Euphrasie de Jaubert et l'Anémone pulsatille ne seront pas impactées directement.

L'étude montre également que la carrière peut avoir plusieurs effets directs sur la végétation comme la suppression locale de la couverture végétale.

Les impacts indirects sur la faune sont convenablement identifiés.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Situation géographique, environnement humain et habitation, géologie et paysage

Afin de limiter l'impact paysager de la carrière, le pétitionnaire prévoit de placer l'installation primaire en fond de fouille. Par ailleurs, des merlons de terre végétale seront disposés en périphérie du projet. Ils seront enherbés et ceux situés en bordure du chemin d'exploitation seront doublés d'une haie d'arbres et d'arbustes.

Le trafic lié à l'évacuation des matériaux restera identique à celui actuel, compte tenu du maintien de la production annuelle.

Biodiversité (faune , flore et milieux naturels)

Le pétitionnaire prévoit de ne pas exploiter les pelouses calcicoles accueillant les espèces protégées. De plus, sur la surface sollicitée en autorisation, l'étude prévoit de laisser inexploité un corridor de 25 m aux abords des pelouses calcicoles.

Par ailleurs, après exploitation, et afin de créer une zone favorable à l'accueil de l'Oedicnème criard, le pétitionnaire s'engage à créer une prairie gérée par pâturage ou fauchage tardif sur la parcelle 10 (environ 3ha 30).

Enfin, la remise en état prévoit de laisser à nu une falaise de 5 m de haut dans l'optique de créer une zone de nidification de faucons.

La mise en place de l'ensemble de ces mesures est de nature à limiter l'impact sur la biodiversité.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

L'exploitation conduit après remblayage partiel, à la remise en culture des terrains (vocation agricole) sauf sur les éléments évoqués ci-dessus. Des matériaux, non pollués, seront utilisés pour le remblaiement des terrains et permettront leur culture. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates.

3.3. Étude des dangers

Les principaux risques potentiels étudiés dans le dossier sont le bruit, les vibrations, les projections et la poussière en particulier provoqués par les tirs. Le dossier établit de manière justifiée que les projections liées aux tirs de mines resteront confinées dans l'enceinte de la carrière. Est également étudiée la pollution par écoulement d'hydrocarbure et celle liée à la circulation des engins. Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.4. Étude des risques sanitaires

L'autorité environnementale souligne que, postérieurement au dépôt du dossier par le pétitionnaire, des rapports relatifs au bassin d'alimentation de captage d'eau potable de « Villiers » à Averdon ont montré d'une part que la carrière est située à l'intérieur du bassin d'alimentation et d'autre part que la nappe de la Craie, captée par le forage de la carrière, présente une vulnérabilité élevée dans le secteur. L'autorité environnementale recommande que ces éléments soient pris en compte par le pétitionnaire dans l'élaboration de mesures complémentaires de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Par ailleurs, il est regretté que les données de l'étude acoustique soient très peu détaillées, ne permettant pas d'en juger de la qualité. De plus, quelques imprécisions dans l'étude et des hypothèses de modélisation peu justifiées permettent difficilement d'apprécier l'impact sonore projeté de l'activité.

Enfin, concernant l'évaluation des risques sanitaires, l'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier justifie le choix du site, outre pour ses opportunités géologiques, sur la relative faiblesse des enjeux environnementaux de la zone, tout en ne méconnaissant pas les enjeux en la matière. En effet, la richesse faunistique et floristique de la zone est clairement attestée dans le dossier et a été correctement prise en compte dans la définition du projet. L'analyse des incidences Natura 2000 montre à juste titre l'absence d'impact sur la ZPS « Petite Beauce ».

De plus, s'agissant d'une extension, l'analyse des effets et de la pertinence des mesures évaluée dans le dossier est faite à la lumière d'une installation en fonctionnement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement au moment du dépôt du dossier.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Néanmoins, l'analyse des nuisances acoustiques aurait mérité d'être mieux développée.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Toutefois, à la lumière d'études récentes (non disponibles lors de l'élaboration du présent dossier), l'autorité environnementale recommande la prise en compte adaptée de la vulnérabilité des eaux souterraines lors de la mise en place des mesures de surveillance de la nappe.

--=--

Le Préfet de Région

Pierre-Étienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié à l'exception d'une éventuelle tempête.
Faune, flore	++	Le site abrite plusieurs espèces végétales et animales protégées. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Milieux naturels	++	
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique y compris sur la ZNIEFF qui traverse le site.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La consommation des espaces naturels et agricoles est prise en compte par l'étude du projet et la remise en état coordonnée prévue permettra un retour progressif à l'usage agricole.
Eaux superficielles et souterraines	+	La nappe des calcaires lacustres, concernée par le site est peu importante, libre et repose sur les argiles Eocènes sous-jacentes. Cette nappe est utilisée dans le secteur par des puits privés pour l'arrosage. Deux piézomètres ont été mis en place sur le site afin de contrôler la qualité de l'eau de la nappe et vérifier l'absence d'impact de l'activité. Les résultats n'ont révélé aucun impact dû à l'activité du site et sont conformes à la législation. Concernant les eaux de pluie, celles-ci ruissent sur le site en suivant des pentes. Elles sont alors recueillies à des points bas, dans des fossés et sur le carreau de la carrière. Tout au long de leur chemin, elles s'infiltreront partiellement dans le sol puis rejoignent ces réceptacles où le surplus s'infiltra alors naturellement par le sol en étant drainées par la couche de marne. Il en va de même pour les eaux utilisées pour l'arrosage des pistes et des matériaux. L'eau des sanitaires provient d'un forage et est rejetée dans une fosse étanche vidée régulièrement par une entreprise extérieure. L'autorité environnementale regrette que les caractéristiques du forage soient insuffisamment explicitées.
Sols	+	Le gisement est constitué par les calcaires lacustres d'âge tertiaire (Eocène supérieur à Oligocène inférieur). Le substratum est constitué par les argiles de l'Eocène. Les calcaires se présentent en deux masses de qualité et d'épaisseur variables dont une couche supérieure de 0 à 7 m d'épaisseur de calcaire marneux tendre pouvant contenir des éléments plus durs et une couche sous-jacente de calcaire dur, plus ou moins silicifié, épaisse de 3 à 15 m. Seuls des écoulements accidentels d'hydrocarbures sont susceptibles de provoquer une pollution des sols. La citerne d'hydrocarbures est placée dans un conteneur étanche et l'approvisionnement des engins se fait sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures.
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'installation concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générées par la circulation des engins sur le site et les opérations de traitement, en particulier les tirs. L'activité routière sera quant à elle identique à l'activité actuelle du site. Des convoyeurs de matériaux sur le site permettent de limiter l'usage des engins motorisés sur le site.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	~	L'activité de la carrière générera une faible quantité de déchets qui seront éliminés dans les filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	Utilisation du fioul ou du gasoil pour l'alimentation des engins d'extraction (pelle ou chargeur) et de transport (camions).

Risques technologiques	~	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	+	L'évaluation des risques sanitaires permet de conclure que les riverains les plus proches seront peu exposés aux émissions de poussières. Les projections dues aux tirs de carrière ont fait l'objet d'études par la société MINIER SA .
Trafic routier	+	Le trafic quotidien moyen de la carrière représente un pourcentage de 1,2 % du trafic quotidien total de la RD 924 et 9,8 % du trafic journalier de poids lourds.
Bruit - vibrations	++	Voir le corps de l'avis § 3.4
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées en particulier en période d'activité hivernale de 07 h à 9 h et de 17 h à 21 h du lundi au vendredi.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Les parcelles du projet seront visibles depuis les habitations de Conan au lieu-dit « Haut Moron » et « Bas Moron », la partie nord du lotissement de Pontijou et l'entreprise BAGLAN (tailleur de pierres). Certains éléments de la carrière (bungalow, installation secondaire et merlons) seront visibles depuis la RD 924 et différents chemins ruraux. L'analyse paysagère du projet et les mesures envisagées pour atténuer la perception du site sont correctement décrites. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.